

[Français]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État):

La Société Radio-Canada m'apprend qu'elle s'est portée acquéreur de cette série et qu'elle se propose de l'inscrire à son programme du printemps prochain.

VIOLATIONS DE LA LOI DES PETITS PRÊTS

[Traduction]

Question n° 693—**M. Rondeau:**

1. Le ministère des Finances a-t-il reçu des lettres de plaintes de l'ACEF de Montréal, concernant des violations de la loi des petits prêts par des compagnies de finance et, dans l'affirmative, quelle était la date de chacune d'elles?

2. Quelles compagnies ces plaintes mentionnaient-elles?

3. Le ministre des Finances a-t-il ordonné une enquête sur les cas de violations qui lui furent soumis par l'ACEF?

4. Y a-t-il eu des sanctions imposées et, dans l'affirmative, lesquelles?

5. L'honorable ministre a-t-il donné suite à la demande de l'ACEF, à savoir, qu'une surveillance beaucoup plus étroite soit exercée sur l'application de la loi des petits prêts?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances):

1. Le surintendant des assurances a reçu en 1969 des lettres de plaintes de l'Association coopérative d'Économie familiale. Des copies de ces lettres furent envoyées par l'ACEF au ministre des Finances. Les lettres qui faisaient allusion directe aux compagnies autorisées sous la loi sur les petits prêts étaient datées du 11 avril 1969, du 22 avril 1969 et du 3 juillet 1969.

2. Beneficial Finance Co. of Canada, Household Finance Corporation of Canada et Niagara Finance Company Limited.

3. Le fondement des plaintes fut recherché par le bureau du surintendant des assurances.

4. On ne trouva de violations de la loi sur les petits prêts et par conséquent, il ne fut pas nécessaire d'imposer des sanctions.

5. Une telle procédure ne fut pas jugée nécessaire puisque l'administration de la Loi sur les petits prêts est et avait été exécutée d'une manière satisfaisante.

L'EMPLOI D'ORDINATEURS AU MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Question n° 718—**M. McCleave:**

1. Le ministère du Revenu national utilise-t-il des machines électroniques pour les avis de cotisation envoyés aux contribuables et, si oui, combien a coûté cet ordinateur?

2. Combien d'avis de cotisation l'ordinateur établit-il par jour?

3. Combien de genres de lettres le programme de l'ordinateur prévoit-il?

4. Certains détails de la réponse à la présente question ont-ils été fournis par l'ordinateur même et, si oui, lesquels?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): 1. Oui. Le ministère du Revenu national (Impôt) possède trois ordinateurs, deux gros et un petit, qui sont utilisés pour le traitement centralisé des déclarations des particuliers, pour les opérations comptables effectuées à l'égard de ceux-ci, pour les déductions sur la paie, ainsi que pour les programmes de recherches et de statistiques. Le traitement des déclarations de particuliers se fait à l'aide de ces ordinateurs et les avis de cotisation sont imprimés grâce à un mécanisme faisant partie de ces machines. Le prix d'achat de ces ordinateurs est de \$5,073,000.

2. Le programme de cotisation de 1969 comporte une ou deux «sorties» par semaine selon le volume du travail. Lors de la période de pointe de production des déclarations, au cours du programme de 1969, les cotisations étaient établies au rythme de plus de 600,000 par semaine, le chiffre record de 321,831 ayant été atteint en une journée.

3. L'ordinateur n'est pas programmé de façon à envoyer de véritables lettres. À l'égard des cotisations de déclarations, il peut imprimer sur les avis de cotisation, en français ou en anglais, un maximum de quatre messages, parmi les quatre-vingt-dix-neuf qui existent. Lorsque ces messages ne s'appliquent pas, on fournit des explications dactylographiées. Dans d'autres domaines, on utilise des formules visant des comptes de particuliers, y compris des pièces comptables relatives aux versements et aux déductions sur la paie, sur lesquelles figurent des messages engendrés par l'ordinateur. Ces formules sont au nombre de dix.

4. Les renseignements fournis en réponse à la deuxième question proviennent de données statistiques établies par l'ordinateur.

LE PRIX DES CONTRE-FENÊTRES DU BÂTIMENT CENTRAL

Question n° 747—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. Quel a été le coût total du remplacement des contre-fenêtres effectué en 1969 dans le bâtiment central des édifices du Parlement?

2. En quelle année les contre-fenêtres précédentes avaient-elles été installées?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. En 1969, quatre contre-fenêtres ont été remplacées dans les pièces 103A et 105A à un coût total de \$280.

2. Des contre-fenêtres ont été installées au cours des dix dernières années à la suite de demandes individuelles faites par les députés et approuvées par le Sergent d'armes.